

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MARS 2019

Étaient présents : Isabelle VILLATTE, Myriam DAVID, Marie-Pierre GALLEN, Franck GUEGAN, Huguette HUEL, Yves LOYER, Fabien DRAMARD, Régine KERVIEL, Philippe BERNERY, Ronan JUHEL Virginie Portugal-SCULLER.
Absents avec pouvoir : Baptiste MATEL pouvoir à Huguette HUEL, Thierry MAHEO pouvoir à Régine KERVIEL, Léopold LAMBOTIN pouvoir à Marie-Pierre GALLEN,
Absent excusé :
Absent : François-Xavier COULON
Secrétaire : Régine KERVIEL.

Madame le Maire :

- ouvre la séance à 20h10
- propose aux conseillers municipaux de désigner le secrétaire de séance : Régine KERVIEL est élue à l'unanimité
- rappelle l'ordre du jour de la convocation :
 1. *Port : Prise de participation au capital de la Compagnie des ports (1 pièce jointe)*
 2. *Convention VIGIPOL (3 pièces jointes)*
 3. *Convention : Entretien des bouches et poteaux d'incendie (2 pièces jointes)*
 4. *Communication sur les actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire*
: - *Marchés publics*

1. PORT : PRISE DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE LA COMPAGNIE DES PORTS (Délibération n°1 de la séance : 2019-016)

Madame le Maire donne lecture du rapport ci-après

1. Une réflexion sur l'avenir du port de Sauzon est en cours pour étudier un renouvellement des équipements portuaires. La qualité de l'abri nécessite de renforcer voire réparer les principaux ouvrages du port compte tenu qu'ils sont soumis régulièrement aux intempéries. L'évolution de la demande de services du port de Sauzon nécessite également des actions commerciales et d'organisation mutualisée (réseau passeport escales par exemple).

Cette réflexion a débouché sur la nécessité de prolonger ce travail avec la Compagnie des ports du Morbihan qui dispose de compétences en ingénierie portuaire et en services.

La Compagnie des Ports du Morbihan n'intervenant que pour le compte de ses collectivités territoriales actionnaires et sur le territoire de celles-ci, cela implique l'entrée de la Commune de Sauzon au Capital de cette société publique locale. Les prestations que nous lui demanderons d'effectuer seront ensuite définies par notre conseil municipal.

2. La COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN, société publique locale, exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre de tous les contrats conclus avec eux. Elle gère actuellement 16 ports départementaux de plaisance d'une capacité d'accueil de 10 665 places et 3 sites culturels.

Au 1^{er} janvier 2019, la COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN disposait d'un capital social de 4 084 593 € (59 197 actions de 69 euros) détenu à 82,12 % par le Département du Morbihan, les 17,88% restant étant répartis entre 22 communes et groupements de communes.

Il est prévu de permettre la prise de participation à son capital de collectivités territoriales, par voie de cessions d'actions du Département du Morbihan aux communes qui le souhaitent à la valeur nominale de l'action (69 €).

Conformément à l'article 2 de ses statuts, la COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN a pour objet « l'étude, la gestion et l'exploitation, par voie de concession, d'affermage ou sous toute autre forme de conventions, d'équipements et d'ouvrages portuaires, touristiques ou de loisirs ».

A ce titre, elle peut réaliser des prestations de services et des travaux d'aménagement, de construction, d'entretien et de réparation liés à la gestion ou à l'exploitation des ouvrages ou équipements qui lui sont confiés par ses actionnaires et entreprendre toutes actions ou opérations de nature à développer ou promouvoir l'exploitation de ces ouvrages ou équipements. La COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN est administrée par un Conseil d'administration composé de 18 sièges d'administrateurs élus.

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur ayant pour objectif de définir les modalités du contrôle des collectivités et communes actionnaires. La COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN interviendra pour la COMMUNE DE SAUZON à votre demande. Nous définirons le cadre de ses prestations et de ses interventions.

Il est précisé que la réalisation du projet d'acquisition des actions de la COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN par la Commune au Département du Morbihan est conditionnée à l'obtention de l'agrément du Conseil d'administration de la COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN, conformément à l'article 11 de ses statuts.

Le projet, pris dans sa globalité, porte sur l'acquisition de 290 actions à leur valeur nominale, soit soixante-neuf (69) euros par action, soit un montant total de 20 010 euros.

À ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les collectivités ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence au-dit article.

Au vu de ces éléments, et dans l'objectif d'avoir recours aux compétences de la société publique « COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN », je vous propose d'approuver les projets de cessions d'actions détenues par le Département du Morbihan au profit de notre Commune sur la base des éléments qui viennent de vous être présentés.

VU le rapport présenté ci-dessus,

VU les statuts de la société publique locale « COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN » datés du 24 novembre 2017,

VU le règlement intérieur de la société publique locale « COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN » daté du 21 mai 2015,

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts,

Madame le Maire propose :

- d'approuver la prise de participation de la Commune de SAUZON au capital de la Société Publique Locale « COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN » ,
- d'approuver les statuts et le règlement intérieur de la COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN ;
- d'approuver l'acquisition de 290 actions de la COMPAGNIE DES PORTS DU MORBIHAN au Département du Morbihan à la valeur nominale de soixante-neuf (69) euros par action, soit 20 010 euros au total,
- d'inscrire au budget de la Commune (Chapitre 26, article 261) la somme de 20 010 euros,
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter SAUZON au sein de l'assemblée générale de la société publique locale et un suppléant,
- de donner tous pouvoirs à votre représentante pour réaliser l'acquisition d'actions, et faire le nécessaire en vue de cette opération.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et voté (5 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention) décide à la majorité de rejeter la proposition énoncée.

2. ADHESION DE LA COMMUNE A VIGIPOL ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS (Délibération n°2 de la séance : 2019-017)

Présentation de Vigipol

Vigipol, le Syndicat mixte de protection du littoral Breton, a été créé pour rassembler les communes victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz, survenue en mars 1978, afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et d'obtenir réparation. Au début des années 2000, le Syndicat mixte élargit ses missions à la défense globale des intérêts des collectivités littorales face « aux pollutions, de quelque nature qu'elles soient, issues du transport maritime (...) survenant en mer ou sur le littoral » (article 4, alinéa 2 des statuts). Vigipol agit ainsi en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crises, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages (article 5, alinéa 1, des statuts).

Cette défense des intérêts des collectivités se concrétise de la façon suivante :

- **Leur permettre d'assurer leurs responsabilités en cas de pollution maritime**
 - Connaître les différents échelons de collectivités : leur fonctionnement, leurs moyens, leurs contraintes et les synergies possibles ;
 - Savoir précisément quelles sont leurs responsabilités en cas de pollution maritime pour s'assurer qu'elles assument leur rôle et uniquement leur rôle ;
 - Avoir un dialogue constructif avec les services de l'Etat pour une bonne complémentarité des actions entreprises.
- **Leur fournir une expertise adaptée à leurs besoins**
 - Connaître les risques et mutualiser les expériences et les enseignements ;
 - Les accompagner pour se préparer, analyser la situation en cas de pollution et trouver la solution la plus appropriée en fonction du polluant, du pollueur, des enjeux menacés, de la période de l'année, etc., ainsi que pour ester en justice.
- **Des actions concrètes**
 - Tirer les enseignements des accidents maritimes, analyser les évolutions en cours et anticiper les conséquences opérationnelles pour gérer ces nouveaux risques ;
 - Sensibiliser l'ensemble des acteurs et le grand public pour maintenir un niveau élevé de vigilance et de préparation ;
 - Soumettre des propositions pour faire évoluer la réglementation ;
 - Représenter les collectivités dans les échanges avec l'Etat, dans les négociations avec le pollueur et dans les actions en justice.

En 2018, Vigipol rassemble 125 communes littorales de Bretagne (65 en Finistère, 50 en Côtes d'Armor, 4 en Ille-et-Vilaine et 6 en Morbihan), les départements du Finistère, des Côtes d'Armor et de la Manche ainsi que la région Bretagne.

Les responsabilités des collectivités locales en cas de pollution maritime

L'organisation de la lutte contre la pollution maritime s'appuie sur le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). La réponse en mer est assurée par le préfet maritime dans le cadre du dispositif ORSEC Maritime. A terre, la direction des opérations se répartit entre le maire et le préfet en fonction de l'ampleur et de la gravité de la pollution.

Quelle que soit la pollution, le maire doit « prévenir, par des précautions convenables, et faire cesser, par distribution de secours nécessaires, les pollutions de toute nature, pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et, s'il y a lieu, provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (article L2212-2 du CGCT). Le maire, en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), a la charge de gérer la pollution d'ampleur et de gravité limitées. Il doit donc prévoir en amont les procédures et moyens lui permettant d'assumer cette responsabilité dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

En cas de pollution d'ampleur exceptionnelle, le préfet prend la direction des opérations de secours (DOS). Le maire se subordonne alors aux ordres du préfet en mettant à sa disposition les moyens humains et matériels de la commune. Ces opérations sont prévues dans le cadre du dispositif ORSEC Départemental – POLMAR Terre.

L'expertise apportée par Vigipol aux collectivités littorales face aux risques issus du transport maritime

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « Démarche Infra POLMAR ». Elle associe à la fois les communes et l'EPCI. L'expérience a, en effet, démontré la pertinence d'associer l'EPCI à cette démarche afin de jouer un rôle de coordination des opérations de mutualisation des moyens. Cette démarche s'articule autour d'une annexe du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dédiée à la gestion des pollutions maritimes, dit « Plan Infra POLMAR ». Ce plan de secours, conçu et continuellement enrichi par Vigipol, regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les communes et EPCI ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre. Le Syndicat mixte accompagne les collectivités littorales pour adapter ces documents opérationnels aux spécificités de leur territoire et maintenir la vigilance des élus et agents des collectivités.

Convaincu de l'intérêt de l'expertise et des services fournis par Vigipol aux collectivités littorales, le conseil régional de Bretagne souhaite promouvoir la généralisation des démarches Infra POLMAR à l'ensemble du littoral breton et soutenir activement Vigipol en ce sens. Son objectif est ainsi de faire de la Bretagne la première région de France où toutes les collectivités littorales sont préparées à lutter contre une pollution maritime de manière harmonisée, coordonnée et concertée.

Considérant

- La densité du trafic maritime, les conditions de navigation difficiles et la multiplicité des usages en mer au large de la Bretagne ;
- Le fort risque de pollution maritime auquel le littoral breton est exposé ;
- La vulnérabilité de Belle-Ile-en Mer face à ce risque ;
- L'expertise et l'assistance concrète que Vigipol apporte aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution ;

Le Maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer à Vigipol
- De désigner des délégués pour représenter la commune à Vigipol

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité

- D'adhérer à Vigipol pour le montant 2019 de 1 743 habitants à 0,21 € soit 366,03 € ;
- De désigner Isabelle VILLATTE comme déléguée titulaire et Myriam DAVID comme déléguée suppléante ;
- D'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle à Vigipol ;
- D'autoriser le Maire à prendre toute décision et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion

3. CONVENTION SAUR : ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE (Délibération n°3 de la séance : 2019-018)

Madame le Maire présente la convention avec la SAUR pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des bouches et poteaux d'incendies communaux ainsi que le rapport de vérification 2017.

Cette convention est valable pour une durée de trois ans, renouvelable une fois

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté (9 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions) approuve à la majorité cette convention et autorise madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

4. COMMUNICATION SUR LES ACTES PASSÉS CONFORMÉMENT A LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération n°6 de la séance : 2019-015)

Budget	Date	Fournisseur	Objet	Montant en €	
				HT	TTC
Port	01/03/19	Garage Vincent Huchet	Réparation lève-vitre chauffeur camion-grue	308,91	370,69
Port	01/03/19	Comptoir du Pêcheur	Tiges courtes pour bouées	616,00	739,20
Camping	08/03/19	SAS AGRI ST GILDAS	Véhicule électrique LIGIER PROFESSIONAL	25 416,66	30 500,00
			Remise Salon des maires 10%		27 450,00
			Bonus écologique ADEME		-6 000,00
			Prime de conversion		-2 500,00
			TOTAL PRIME ET BONUS DEDUITS	15 791,67	18 950,00
Principal	08/03/19	KERVARREC MOTOCULTURE	Matériel entretien des espaces verts	2 570,25	3 084,30

La séance est levée à 21h54.

Le Secrétaire de séance,
Régine KERVIEL


